



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX En exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 4 Absent : 1</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : 31 octobre 2023</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : 22 septembre 2023</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Mme Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET (arrivé à 18h40), Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, Mme Pauline BRESSE et M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET.</i></p> <p><i>Etaient représentés : Mme Vanessa PUT DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, M. Jamel BOUCHEHAM ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI, M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET</i></p> <p><i>Etait absente : Mme Audine FRECKMANN</i></p>
---	---

Délibération n°04

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Objet : Admissions en non-valeur sur le budget de la Commune

Madame Le Receveur, nous demande de présenter un état de produits en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – Agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective pour lesquelles un jugement empêche tout recouvrement.

Le montant total des titres ou factures à émettre en non-valeur s'élèvent à 11 273,66 €. Une fois prononcée l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat au 6542.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte l'admission en non-valeur des sommes figurants sur les états, produits par Mme le receveur, joints en annexe soit 11 273.66 €,**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231106-DE04-061123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023
Publication : 10/11/2023